

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 13 février 2021

Date de convocation : le 8 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 8 février 2021 les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 9H30 le 13 février deux mil vingt et un sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT ; Cyril BEAUFORT ; Ghislain OLIVIER ; Hubert CARRE ; Guillaume ELIE ; Brice BEAUFORT ; Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME. Mesdames ; Sylvie GERARD MAIZIERES ; Pascale REDON.

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, à savoir le vote de trois délibérations :

- Délibération 2021-03 : Avis sur le projet de création d'une ASA
- Délibération 2021-04 : Autorisation d'investissement avant le vote du budget
- Délibération 2021-05 : Priorisation des travaux de voirie

La séance est clôturée à 10h00

ANNEXE : LES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021-03 : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ASA

Monsieur le Maire expose au conseil, la nécessité d'émettre un avis sur le projet de création d'une ASA sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable concernant le projet de création d'une ASA sur le territoire de la commune.

DELIBERATION 2021-04 : AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par le LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

= 218 520.14 (montant des dépenses investissement exercice 2020) – 26500 (montant des dépenses inscrites à l'article 16) soit 192 020.14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48005.035 € soit 25 % de 192 020.14 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- de faire application de cet article à hauteur maximale de 48005.035 € soit 25 % de 192 020.14 €.

DELIBERATION 2021-05 : PRIORISATION AUX TRAVAUX DE VOIRE

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de prioriser les travaux de voirie au sein de la commune comme suit.

1. Rue Saint Martin

- Réfection des trottoirs
- Effacement réseaux secs
- Couche de revêtement
- 2. Rue Saint Vincent
 - Effacement réseaux secs
- 3. Rue d'Ambonnay
 - Effacement réseaux secs
- 4. Rue de Vaudemange
 - Réfection des bordures de trottoirs
 - Effacement réseaux secs
 - Couche de revêtement
- 5. Rue des Fervins
 - Effacement réseaux secs
- 6. Rue du Muguet
 - Effacement réseaux secs
- 7. Rue de la Mairie
 - Effacement réseaux secs
 - Couche de revêtement
- 8. Rue de Louvois
 - Effacement réseaux secs
 - Couche de revêtement
- 9. Rue de la Liberté
 - Effacement réseaux secs
- 10. Rue de la Fraternité
 - Effacement réseaux secs
- 11. Rue de l'Eglise
 - Effacement réseaux secs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'autoriser le maire de prioriser les travaux de voirie sur la commune comme proposé ci-dessus.